

Commission Locale d'Information et de Surveillance de  
Toulouse-Ginestous  
Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2010

Madame MARCHANT, chef du service du pilotage et de la mutualisation interministériels de la Préfecture de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

Monsieur MARTIN (Comité de quartier des Sept Deniers) mentionne qu'il souhaite faire une déclaration liminaire. Au nom des associations, il indique qu'il déplore l'insuffisance du délai entre la date de réception de la convocation pour cette réunion, le 25 novembre 2010 et la date de la réunion elle-même, qu'un tel délai est trop court pour que les associations étudient les documents envoyés et s'organisent pour participer à la réunion. Un délai d'un mois est demandé entre l'envoi des convocations et la date de la réunion. Pour l'exercice 2009, les associations n'ont pas pu communiquer leurs questions au préalable, elles les poseront donc en séance.

Madame MARCHANT indique que cette remarque sera prise en compte pour l'organisation des prochaines réunions.

Il est proposé d'organiser la réunion par thématiques:

1. la partie relative à la compostière de boues;
2. la partie relative à l'incinérateur de boues.

#### 1. Partie relative à la compostière de boues

Monsieur DEPOUTRE (responsable de l'usine VEOLIA EAU) présente les résultats 2009.

A l'issue de la présentation, Monsieur FABRE (Conseil Général) mentionne qu'il souhaiterait que la réunion de la CLIS soit organisée plus tôt dans l'année et demande comment se fait la répartition entre les différentes filières (séchage, compostage et incinération).

Monsieur ESPARZA (responsable de l'usine VEOLIA EAU) ne voit pas d'objection à tenir une réunion de la CLIS plus tôt dans l'année. Il indique néanmoins que certaines analyses et interprétations demandent un délai assez long et que, par conséquent, il ne lui est pas possible de fournir certains documents très tôt dans l'année. Concernant la répartition, il rappelle que l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'incinérateur fixe une valeur maximale annuelle de traitement à 8 000 tonnes par an de matières sèches, ce qui correspond globalement à 50% des boues produites.

Monsieur MARTIN constate une baisse de la production de boues et des différences entre les boues conditionnées (valorisation: -4%) et les boues incinérées (+6%).

Monsieur ESPARZA indique que les variations sont dues à la déshydratation et à l'épaississement. En règle générale, il s'agit d'un quota 50/50 entre incinération et compostage mais cela peut évoluer en fonction des contraintes de maintenance et de celles de l'arrêté d'autorisation.

Monsieur MARTIN demande la périodicité des analyses de conformité du compost par rapport à la norme NFU 44-095 (6 en 2008). Monsieur ESPARZA répond qu'en 2009, 6 prélèvements et analyses ont été réalisés.

Monsieur MARTIN attire la vigilance sur l'arrivée d'autres boues émanant d'autres STEP (ex : Gagnac et Fenouillet).

Monsieur MARTIN souhaite que VEOLIA lance une opération de communication par rapport à la bonne qualité du compost produit et destiné à l'épandage.

Monsieur ESPARZA indique que le produit mis à disposition du public sur l'aire dédiée, part très rapidement, il n'y a pas de comptage et il constate une fidélisation du public venant en prendre. Monsieur FABRE souhaite pour la collectivité que le travail entrepris soit poursuivi, affirme que l'accès au compost se fait au niveau local. Il confirme qu'une plus grande communication est nécessaire et demande à ce que les jardins d'hivers partagés soient associés.

Concernant l'impact sur l'air de cette installation, Monsieur MARTIN constate des améliorations sur le paramètre NH3 mais malgré tout des dépassements en été 2009 (Cf. p.12 du document remis par l'exploitant).

Monsieur ESPARZA confirme que des améliorations ont été apportées sur le traitement de l'ammoniac, les concentrations sont globalement conformes à la réglementation. Des dépassements peuvent toutefois se produire lors de fortes chaleurs et d'arrivée de quantités de boues importantes. Le traitement sur bio-filtre donne satisfaction mais son efficacité s'amenuise dans le temps en fonction de la saturation du média filtrant et nécessite son renouvellement, ce qui a été opéré en 2010.

Monsieur MARTIN demande d'une part à consulter l'étude réalisée sur les odeurs mentionnée sur le transparent; d'autre part une inspection a été réalisée par l'inspection le 13/10/2009, il demande quel service l'a effectuée et souhaite pouvoir consulter le rapport.

Monsieur GERMAIN (DREAL Midi-Pyrénées) confirme qu'une étude de dispersion des sources olfactives a été réalisée en septembre 2009. Elle est annexée au rapport d'activités 2009 et est communicable au public. L'inspection en 2009 a été effectuée par les services de la DDASS encore chargée de l'inspection à cette date, les services de la DREAL ont repris depuis le 1er janvier 2010 le suivi de ce dossier et le rapport est disponible.

Madame MARCHANT précise que les modalités de consultation de ces documents sont à définir au sein des services de l'État et seront indiquées à l'association qui en a fait la demande.

## 2. Partie relative à l'incinérateur de boues

6591 tonnes de boues ont été incinérées en 2009.

Monsieur DEPOUTRE présente les résultats 2009 dont les faits marquants sont détaillés en diapositive 45 du document remis par l'exploitant.

A l'issue de la présentation, des questions sont posées sur les différents thèmes suivants:

- Valorisation des cendres d'électrofiltres:

L'arrêté d'autorisation a été actualisé, cette actualisation a intégré la possibilité pour l'exploitant de valoriser les cendres d'électrofiltres jusqu'ici envoyées en installation de stockage de déchets non dangereux. La valorisation choisie par l'exploitant est d'incorporer ces cendres dans des bétons pour la réalisation d'éléments préfabriqués (telle que définie à l'article 8.2.2 des prescriptions techniques associées à l'arrêté du 22 octobre 2009)

Monsieur DUFOUR (Comité Quartier Nord) interroge l'exploitant sur la qualité du produit obtenu.

Monsieur ESPARZA (responsable de l'usine VEOLIA EAU) explique que sur ce sujet, VEOLIA travaille avec l'entreprise BONNA SABLÀ et que pour l'instant il est nécessaire d'affiner les pourcentages des différents composants, le projet est donc encore dans une phase de réglages.

Monsieur ESPARZA souligne également que l'entreprise BONNA SABLE connaît des difficultés, ce qui ne facilite pas le développement de cette valorisation.

- Mesures dans les sols:

Monsieur FABRE souhaite des précisions de l'exploitant et de l'administration sur les mesures dans les sols: Comment sont faites ces analyses, comment expliquer les différences dans les résultats d'une année sur l'autre?

Monsieur ESPARZA indique que ces analyses sont réalisées par la société ARCADIS, que leur interprétation est difficile. Par exemple, l'impact dans les sols étant cumulatif chaque année, la concentration en polluants devrait être en augmentation, or ce n'est pas ce qui est observé; les résultats ne sont pas analysés à partir des valeurs brutes fournies dans les rapports annuels, mais plus sur une période de plusieurs années pour analyser leur tendance (baisse, stabilité, augmentation). Enfin, il indique que ces analyses dans l'environnement ne mesurent pas que les rejets de l'incinérateur de boues, mais aussi des autres émetteurs présents (autres industriels, trafic routier, brûlage sauvage, ...).

Monsieur DEFFIN (DREAL Midi-Pyrénées) indique que, d'une manière générale, les mesures dans l'environnement ne servent pas à l'inspection à définir si un site respecte ses obligations réglementaires en matière de rejets atmosphériques. Pour ce faire, l'inspection s'appuie sur les mesures qui sont réalisées à la cheminée à la fois par l'exploitant et par des laboratoires externes. C'est à ces mesures que s'appliquent les valeurs limites imposées dans l'arrêté préfectoral. Il confirme également que pour les mesures dans l'environnement, plus qu'une analyse des valeurs d'une année n, l'inspection s'attarde sur un « suivi de tendances » des résultats des dernières années.

- Sous-produits de l'incinération:

Monsieur MARTIN demande pourquoi certains paramètres ne sont plus mesurés dans le cadre du suivi des sous-produits de l'incinération.

Monsieur DEPOUTRE indique que les analyses sont faites conformément à l'arrêté préfectoral.

Monsieur DEFFIN indique que les paramètres qui ne sont plus suivis sont ceux auxquels ne s'imposaient pas une valeur limite dans le précédent arrêté. Lors de son actualisation et devant l'absence de valeur limite au niveau national, ces paramètres n'ont pas été repris.

- Iode 131 dans les REFIB – Prise en compte de cette problématique sur le cancérpôle:

Monsieur MARTIN demande combien de temps est nécessaire pour la décroissance de l'iode 131 dans les résidus du traitement des fumées (REFIB).

Monsieur ESPARZA lui répond que cela nécessite une quarantaine de jours.

Monsieur MARTIN demande la position de la DREAL sur la prise en compte de cette problématique sur le cancérpôle.

Monsieur MATEOS (CUGT et Mairie de TOULOUSE) indique qu'il a récemment eu des échanges avec les responsables du cancérpôle sur ce thème. Par un courrier, qu'il propose de joindre au compte-rendu de la réunion, ceux-ci lui ont indiqué que des solutions techniques qui permettent de recueillir à la fois les urines et les selles ont été validées sur le projet de la Clinique Universitaire du

Cancer.

Monsieur DEFFIN rappelle que c'est l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui est en charge du contrôle de cette problématique sur le cancérpôle, que des représentants de l'ASN ont déjà assisté à une réunion de cette CLIS et qu'ils sont tenus au courant des échanges sur ce sujet.

- Surveillance des rejets atmosphériques:

Monsieur MARTIN indique que les rapports de surveillance qui lui sont communiqués sont très techniques et demande l'assistance d'un technicien.

Lors des contrôles atmosphériques réalisés par un laboratoire agréé, un dépassement de concentration en ammoniac a été constaté en février 2009 sur la ligne 1 (12,45 mg/Nm<sup>3</sup> pour une valeur limite de l'arrêté préfectoral égale à 10 mg/Nm<sup>3</sup>).

Monsieur DEFFIN indique que l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 encadrant les activités d'incinération de déchets non dangereux n'imposait pas la mesure de l'ammoniac. Considérant le traitement mis en place par l'exploitant pour abattre les oxydes d'azote, la mesure de ce paramètre avait été imposée dans l'arrêté préfectoral précédant et conservée dans l'actualisation de 2009. Le 3 août 2010, un nouvel arrêté ministériel est venu compléter les dispositions de celui du 20 septembre 2002. Ce texte comprend notamment deux principaux points qui demandent, à partir du 1er juillet 2014, une mesure en continu de l'ammoniac pour les installations utilisant des réactifs azotés (notamment l'urée comme c'est le cas sur l'installation de Ginestous) et la mesure en semi-continu des dioxines et furannes. La valeur limite fixée par ce texte pour la concentration en ammoniac est de 30 mg/Nm<sup>3</sup>. Pour rappel, la limite fixée dans l'arrêté d'autorisation de l'incinérateur de Ginestous est de 10 mg/Nm<sup>3</sup> et l'unique dépassement mesuré en 2009 était de 12,45 mg/Nm<sup>3</sup>.

Monsieur MARTIN fait remarquer que les unités de la diapositive 24 ont changé de 2008 à 2009 (passage de g/h à kg/j) et que le paramètre Zn ne figure plus dans le tableau en diapositive 30.

Monsieur DEPOUTRE répond que les unités sont celles définies dans l'arrêté et que l'absence du paramètre Zn en diapositive 30 est un oubli.

Monsieur MARTIN demande à ce que lui soit communiqués les résultats des mesures effectuées lors de la première année d'exploitation (article 28 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002).

- Mesures atmosphériques dans l'environnement:

Monsieur MARTIN s'étonne de la concentration en dioxines/furannes très faible mesurée en 2009.

Les éléments d'explication donnés dans le paragraphe des mesures dans les sols sont également applicables à ces mesures dans l'environnement.

Monsieur ESPARZA rappelle que ces analyses ne mesurent pas que les rejets de l'incinérateur, mais un impact global et qu'elles sont donc soumises à l'influence des autres sources d'émission du secteur.

Monsieur DEFFIN rappelle, lui, que des mesures de dioxines/furannes sont faites aux cheminées des installations et que c'est à ces mesures que s'appliquent des valeurs limites réglementaires.

• Autres points :

L'ensemble des associations et Monsieur FABRE indiquent qu'ils souhaiteraient, pour ce quartier, des échanges plus globaux incluant les installations, objets de cette CLIS, mais également d'autres composantes de cette zone de Ginestous (trafic automobile, autres installations, brûlage sauvage, ...).

Madame MARCHANT rappelle que ce n'est pas l'objet de cette CLIS qui ne concerne que la compostière et l'incinérateur de boues.

Monsieur MARTIN renouvelle également la demande de mise en place d'un élevage sentinelle et/ou d'une étude épidémiologique.

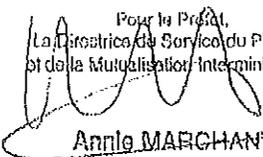
Madame HARTIG (DDPP 31) rappelle que cette question avait été soldée lors de la réunion 2009 (cf. compte-rendu du 16 mars 2010) et confirme que l'État ne s'investira pas dans ce projet.

A l'issue de ces échanges, madame MARCHANT indique que la prochaine réunion de cette CLIS sera programmée plus tôt dans l'année, probablement au mois de juin, qu'un délai d'un mois séparera l'envoi des convocations de la tenue de la réunion. Elle remercie les participants et lève la séance.

P.J.: - liste des participants  
- courrier du 8 septembre 2010 du cancéropôle adressé à monsieur MATEOS

Toulouse le 13 AVR. 2011

Pour le Préal,  
La Directrice du Service du Pilotage  
et de la Mutualisation Interministériels

  
Annie MARCHANT